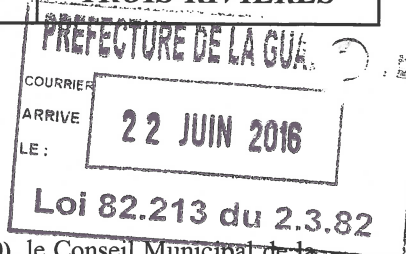




**CONSEIL MUNICIPAL**  
**MERCREDI 13 AVRIL 2016**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**



Date  
 de la convocation  
 07/04/2016

L'An Deux Mil Seize, le mercredi 13 avril, à quatorze heures (14H00), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 3<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 07 avril 2016.

Nombre de  
 conseillers  
 En exercice : 29  
 Présents : 22  
 Absents : 07  
 Dont Procuration : 03

**PRESENTS** : Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1<sup>er</sup> Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2<sup>ème</sup> Adjointe) – M. RENIER Renaud (3<sup>ème</sup> Adjoint) – Mme MARCIN PLANTIER Dany (4<sup>ème</sup> Adjointe) – M. RUPAIRE Justin (5<sup>ème</sup> Adjoint) – Mme EUGENIE Gilberte (6<sup>ème</sup> Adjointe) – M. RENIER Philippe (7<sup>ème</sup> Adjoint) – Mme HATILIP ROCH Achille Germaine (8<sup>ème</sup> Adjointe) – M. BARTHEL Léonard – M. JERSIER Claude – Mme SAINTE-LUCE Ninette – M. SACILE Serge – Mme SAINT-VAL Marie-Agnès – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – M. FRANCISQUE Jean-Louis – Mme BARTHEL Annick – Mme LAROCHELLE Laurence – Mme MACHARES Chantal – M. LIBER Jean-Luc – M. FAUSTA Jimmy.....(22)

Vote à l'unanimité  
 Pour : 25  
 Contre : 00  
 Abstentions : 00

**REPRESENTÉS** : M. CHAIBRIANT Michel (ayant donné procuration à M. MAGLOIRE Claude) – Mme FAVORINUS Justina (ayant donné procuration à M. SACILE Serge) – Mme CHRISTOPHE Laurence (ayant donné procuration à M. FAUSTA Jimmy).....(3)

**ABSENTS** : M. LAROCHELLE Louis – Mme DEGLAS Louisiane – M. EDAU François – M. NOËL Jean-Philippe.....(4)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Madame Annick BARTHEL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

00

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL  
 DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2016**

**DISPOSITIF DÉCISIONNEL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 mars 2016 dressé par la secrétaire de séance, Madame Annick BARTHEL et dont copie a été adressée à chaque conseiller ;
- Vu les observations formulées par les conseillers suivants :
  - M. Claude JERSIER fait remarquer qu'au troisième paragraphe de la page 10, il convient de rajouter l'adjectif qualificatif « susnommée » pour éviter toute erreur de sens dans la phrase suivante : « Il prend l'exemple de manifestations sportives se déroulant sur le stade de Capesterre-Belle-Eau où l'équipe de la Jeunesse de Trois-Rivières (JTR) a pu constater qu'une partie des recettes d'entrée revenait à la commune et servait à financer les charges de fonctionnement de la structure... ». Cette phrase doit être énoncée comme suit : « Il prend l'exemple de manifestations sportives se déroulant sur le stade de Capesterre-Belle-Eau où l'équipe de la Jeunesse de Trois-Rivières (JTR) a pu constater qu'une partie des recettes d'entrée revenait à la commune susnommée et servait à financer les charges de fonctionnement de la structure » ;
  - M. Renaud RENIER souligne qu'à la page précitée, concernant la phrase suivante : « Même si la population n'apprécie pas de voir ses impôts progresser, elle est à même de comprendre que c'est la condition sine qua non pour maintenir voire, améliorer la qualité

des services rendus à la **population** » il convient de supprimer les mots « la population » qui sont redondants. La rédaction de la phrase à retenir est la suivante : « Même si la population n'apprécie pas de voir ses impôts progresser, elle est à même de comprendre que c'est la condition sine qua non pour maintenir voire, améliorer la qualité des services rendus »

- Il rajoute qu'à la première page dans la phrase suivante : « elle énonce que l'ordre du jour de ce conseil municipal est composé de trois points à l'ordre du jour », il y a une répétition de la formule « à l'ordre du jour » qu'il convient de supprimer.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

*A l'unanimité,*

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

**D'approuver** le procès-verbal avec les modifications et réserves tel que résumé et annexé à la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.*

*Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.*

Certifié exécutoire, compte tenu de  
La transmission en Préfecture le

**22 JUIN 2016**

La publication et/ou la notification  
le

**22 JUIN 2016**

